

Dignité humaine en tant que liberté intérieure

Une exigence

Karl Martin Dietz

Supposons que personne ou rien ne m'empêche de faire ce que je veux : serais-je alors un être humain libre ? Eh bien pas du tout ; car même si tous les obstacles extérieurs étaient écartés, je me retrouverais probablement moi-même en travers de mon chemin¹. L'effort pour parvenir à la « liberté intérieure » commence d'une manière très sensée par remarquer ce par quoi elle est restreinte, par exemple, des habitudes et des modèles de comportement non remarquées, jusqu'aux « possessions », préférences et dispositions émotionnelles. Le penser de l'individu est imprégné de « modèles mentaux » (P. Senge) et de tous les clichés possibles, qui dans le sillage de la « société de consommation » agissent sur notre vie, que ce soit avec de sublime valeur de « durabilité », de « bio » ou de « globalité » — mais qui entre temps surgissent dénaturées, massivement vidées de leur sens par les objectifs du marché ; là où souvent on n'est justement pas « dedans », mais que l'on se « tient au-dessus ». La chose principale c'est le fait que nous en sommes impressionnés. Beaucoup de ce qui entrave ma liberté, par un examen plus approfondi, se révèle produit par moi. Jürgen Mittelstraß parle, sous ce point de vue, d'un « monde léonard »². Cela vaut vis-à-vis de la nature (ce qu'on appelle des « catastrophes naturelles ») de même que vis-à-vis de la vie intérieure humaine. S'il n'avait pas été fait mauvais usage d'Œdipe, le mythique roi de Thèbes, dans le cadre d'une représentation peu ragoûtante de la psychanalyse, on pourrait parler d'une « situation oedipienne » de l'homme moderne : selon le drame de Sophocle, Œdipe recherche, conformément à son devoir, les responsabilités du déclin de la ville de Thèbes et promet pour ainsi dire une « explication la plus brutale possible ». Au cours du drame, il découvre progressivement, que le mal de la ville a été provoqué par son action personnelle, parce qu'il ne savait pas ce qu'il était et ce qu'il avait fait. La société humaine dans son ensemble se trouve aujourd'hui dans cette « situation oedipienne ». Les catastrophes intérieures et extérieures deviennent de plus en plus dévastatrices et même ceux qui n'y participent pas directement prennent presque quotidiennement conscience de la façon dont combien ils y contribuent eux-mêmes. Avec cela se pose la question de plus en plus existentielle de la liberté intérieure. Que veux-je véritablement ? Puis-je ce que je veux ? Comment puis-je apprendre ce que je ne peux pas ? Comment surmonté-je les restrictions de mon état actuel. Puis-je me libérer de l'éternel « d'où » (héritage, empreinte, expériences, etc.) et faire valoir le « vers où » : intentions, objectifs d'évolution et d'action ? Comment en arrivé-je au « pouvoir/être autorisé » à un « pouvoir/faire » ? Ici l'individu est renvoyé à lui-même. Pour la liberté intérieure, je suis le seul à pouvoir y veiller moi-même. Personne ne peut la décréter, ni non plus réellement l'empêcher. On peut pourtant l'estimer et la protéger par des conditions sociales d'encadrement.

La dignité humaine de la loi fondamentale

La Loi fondamentale de la République Fédérale d'Allemagne produit ses dernières et en détermina avec cela, quelques années après la fin de la domination nazie, un signe marquant. La première phrase du premier article dit, comme il est connu : « La dignité de l'être humain est intangible. La respecter et la protéger c'est le devoir de la puissance d'État ». Avec cela surgit pourtant aussitôt un problème : ce qui est à comprendre concrètement sous le terme de « dignité » humaine, reste confus³. Christophe Goos montre à présent, dans sa thèse de Bonn récemment parue, par le recours à l'expression du droit du Tribunal Fédéral, sur des déclarations « de la mère et du père » de la Loi fondamentale et à l'histoire spirituelle, qui est à comprendre sous le terme de « dignité de l'être humain », il faut comprendre la « liberté intérieure ».

Au commencement de la Renaissance, Pic de la Mirandole, décrit déjà dans son discours sur « *La dignité de l'être humain* » (1486) la relation directe entre dignité humaine et liberté intérieure⁵. Selon Pic, Dieu a fait l'être humain si différent de l'animal qu'il est « libre de toute limitation », et que selon sa propre volonté et son propre pouvoir, il peut décider dans quelle direction il veut évoluer. L'être humain est « son propre modelleur et organisateur librement décidé » (*plastus et factor*). Cette liberté va si loin qu'il « dégénère en animal » ou bien « qu'il peut renaître à la divinité supérieure », s'il le décide lui-même. Pic fonde ceci de la manière suivante : « Étant donné que

nous sommes nés sous la condition que nous sommes ce que nous voulons, nous devons veiller au plus tôt à ce que l'on ne dise pas de nous, au moment où nous sommes considérés — si nous ne l'avions reconnu — que nous sommes devenus semblables au veau dépourvu de raison. Mais au contraire beaucoup plus la parole du Prophète Asaph : « Vous êtes tous des Dieux et Fils du Très haut », afin que le choix libre (*liberam optionem*) que nous a donné Dieu-Père, de faire par un mésusage de sa bonté de grand style, de quelque chose de sain quelque chose de nuisible. Une sainte ambition pénètre nos âmes d'aspirer au plus haut, de ne pas nous contenter de ce qui est moyen et de nous efforcer de l'y atteindre — car nous le pouvons, si nous voulons (quando possumus si volumus) ». Le don de liberté de Dieu aux êtres humains ne décrit pas simplement un espace libre, mais en même temps une exigence énorme : celle d'organiser l'espace libre autonome et actif. — Pic fut excommunié par l'Église et fut assassiné dans des circonstances non élucidées à 31 ans. Ce qui survint sans être entendu au commencement de la Renaissance, reçoit actuellement, 500 ans après, une actualité particulière, tout en restant une exigence. La loi fondamentale ne décrit pas ici un état atteint, mais donne une orientation à l'avenir.

La dignité de l'individualité humaine

Comment la Constitution est-elle donc censée protéger un droit qui n'est pas du tout défini ? Voulait-on définir le contenu de la « dignité » de l'individu humain, qu'on eût aussitôt déjà commis une infraction contre ! Car une définition est toujours *valable en général*. Elle inclut un domaine de validité déterminé, en exclut en autre. Lorsqu'il s'agit de la dignité de l'être humain *individuel*, alors la grandeur d'interprétation chez celui-ci doit aussi lui demeurer. Ce en quoi la dignité consiste en substance, ne peut pas être fixé en terme de validité générale. En conséquence, cela n'a pas été recherché non plus dans la Loi fondamentale. L'ancien constitutionnel Ernst-Wolfgang Böckenförde justifie ce renoncement de la manière suivante : « Le droit comprend l'être humain en un individu autonome placé en liberté, qui cherche et choisit sa détermination, mais peut aussi la manquer, sans recevoir du droit un avantage pour ce choix. La liberté de quoi donc, le droit n'y répond pas, pour l'amour de la liberté subjective et de l'autonomie de l'individu, il ne formule ni ne réalise aucune idée sociale positive obligatoire, comme elle existait autrefois dans le *eudaimonia*⁶. À la place du droit matériel, comme il appartenait à l'ordre de l'ancienne Europe, surgit [dans la répercussion de la Révolution Française — KMD] le droit formel, enveloppant liberté et autonomie, qui peut aussi se dégager en choses arbitraires.⁷ » — Ainsi la dignité humaine est-elle nettement à distinguer de sa protection par l'ordre étatique. Theodor Heuss fait valoir : la dignité est primaire, la protection par l'ordre étatique est secondaire. La dignité humaine elle-même, en tant que « centre de l'être » ne devrait en aucun cas apparaître dérivée d'un ordre étatique, mais doit reposer en soi.⁸ — Ici se heurtent deux sphères de la vie humaine l'une sur l'autre : la vie du droit, qui garantit l'égalité, qui a, pour cette raison, à protéger la dignité de l'être humain et la vie de l'esprit, à l'intérieur de laquelle l'*individualité* se déploie et doit rendre possible la liberté individuelle. « Dignité humaine » ici, ne concerne donc pas simplement le genre « homme » (en différence avec l'animal) ni non plus le sujet civil (« citoyen » en différence de l'autorité civile), mais au contraire l'être humain individuel dans son caractère unique et son originalité. Pour l'exercice pratique de la justice, la juridiction, il en surgit un problème. Et ainsi le « concept de dignité de l'être humain est-il fréquemment décrit à partir d'événements de violation », à l'occasion de quoi des phénomènes comme les mauvais traitements, persécutions et discriminations se trouvent au centre de la réflexion ». « Il s'agit en particulier [...] de protection contre « l'humiliation, la stigmatisation, la persécution, le bannissement et autres. » [...] Actuellement, les questions de protection d'identité personnelle et d'intégrité psychosociale déterminent les discussions sur le contenu de la dignité humaine. « Ainsi en font partie aussi la « commercialisation de l'existence humaine », l'exclusion, le mépris ou la dérision d'êtres humains ou bien des chicaneries jusqu'aux violations de la dignité humaine. En outre, depuis 1950 c'est ce qu'on appelle « l'objet formel » qui vaut : sur le droit de la personne, on ne peut pas agir sans autre forme de procès du fait d'en disposer de l'autorité. L'individu ne doit pas être seulement objet de décision de juge. Cela est contraire à la dignité humaine, que « de faire de l'être humain un simple objet de l'État. Avec la dignité humaine, il est inconciliable par exemple d'enregistrer l'être humain d'une

manière forcée dans toute sa personnalité et de le cataloguer et de le traiter ensuite comme une chose, qui soit accessible à un établissement d'inventaire »⁹. Se rajoutent d'autres domaines de protection, comme l'organisation de la vie privée, le domicile personnel, mais aussi « la protection de la libre conscience morale », la liberté de foi et « la faculté de l'être humain de continuer à se développer. » Avec cela la préoccupation centrale de la vie spirituelle est exprimée. Fondamentalement, c'est la représentation de l'être humain en tant qu'être « prédisposé à se déterminer lui-même en liberté et à se déployer lui-même »¹⁰. Conséquente est donc pour cette raison « l'interdiction de la contrainte par violation de volonté »¹¹. Personne ne doit être contraint, d'exprimer des opinions ou de faire un acte, qu'il ne soutient pas. En dictature, avant tout on se heurte à cela ; le cas tiré ici provient à vrai dire de la République Fédérale (*Spiegel*-Affaire, 1962). Déjà lors de la délibération précédent la réforme de la Loi fondamentale fut soulevée l'objection, en particulier par Carlo Schmid, que le terme « dignité » serait à comprendre comme liberté intérieure. Conformément à cela, un état n'a pas le droit d'utiliser une contrainte de conviction, étant donné qu'ainsi il toucherait au cœur la liberté intérieure de l'être humain¹². Dans le projet préparatoire à la constitution de Herrenschiemsee d'août 1948, se trouve même la phrase suivante qui va très loin : « L'État existe pour l'amour de l'être humain, et non pas l'être humain pour l'amour de l'État¹³ », qui remonte pareillement à Carlo Schmid¹⁴. Certes, la phrase ne fut pas textuellement reprise dans la Loi fondamentale, mais elle en a déterminé l'esprit. Ainsi le Tribunal Fédéral parle ensuite du noyau central de la dignité humaine comme d'une « existence pour l'amour d'elle-même »¹⁵.

Handicaps de la liberté intérieure

La loi fondamentale contredit donc fondamentalement ainsi tout ce qui, peu avant avait encore validité de loi. Ainsi Hitler avait-il formulé dans un discours : « À la doctrine chrétienne de l'infinie importance de l'âme individuelle humaine et de la responsabilité personnelle, j'oppose avec un clarté glaciale la doctrine rédemptrice de l'inanité et de l'insignifiance de l'être humain individuel et de sa survie dans l'immortalité visible de la nation »¹⁶. La conception fondamentale du national-socialisme exprimée ici sans déguisement, fut transposée des manières les plus variées. Ainsi en 1937, un fonctionnaire, lui-même « précurseur de l'idée nationaliste » (!)¹⁷, fut condamné à cause d'un délit de peine disciplinaire parce qu'il s'était refusé, à faire un don (déclaré officiellement comme volontaire) au « service de secours d'hiver ». Le tribunal justifia son verdict : « l'accusé a aujourd'hui encore une représentation de sa liberté sous la forme la plus crasse de la conception libérale... Liberté signifie pour lui, la disposition à refuser tous ses devoirs selon son bon plaisir personnel, qui n'ont pas trouvé dans les prescriptions légales une expression évidente. Il a refusé de participer à l'œuvre de communauté, parce qu'il veut montrer que personne ne peut le forcer à le faire en tant qu'homme libre¹⁸ ». L'accusé a agi « en faisant un profit répréhensible de la liberté, que le *Führer* lui a abandonnée, en confiance de l'âme allemande. L'argumentation de l'accusé, sur la spontanéité du don a pourtant été encore renvoyée, elle fut acquittée par des paroles remplies de dérision¹⁹.

Ernst Fraenkel, avocat à Berlin, jusqu'à son émigration, a distingué deux systèmes de droit existants côte à côte dans l'Allemagne national-socialiste, « l'état des mesures » et « l'état de normes ». « Sous l'«état des mesures», je comprends le système du pouvoir de l'arbitraire et de la violence illimitée, qui n'était restreinte par aucune sorte de garantie juridique ; sous la formule « état de normes », je comprends le système de gouvernement qui était équipé de vastes dispositifs de domination à des fins de maintenir l'ordre juridique...²⁰ » Les procédures de la juridiction d'État traditionnelle (justice ordinaire) et l'application des décisions à prendre purement et simplement sur la base des circonstances des cas isolés, (gestapo et tribunaux spéciaux), existaient depuis côte à côte²¹ en entrant en concurrence. Dans le cas cité, l'état des mesures s'est imposé même dans le cadre d'un tribunal ordinaire. Au sein de l'état des mesures, le droit ne possédait aucune valeur propre²². — Le succès de « l'état des mesures » dans l'état national-socialiste n'est pas à ramener seulement à l'application brutale de la violence d'état, mais au contraire aussi à l'état d'esprit largement répandu au sein de la population qui se manifestait par d'innombrables dénonciations. La gestapo, sans la participation non demandée de beaucoup de gens principalement, n'eût pas été en situation d'édifier son système de terreur²³. Que l'état d'esprit correspondant aujourd'hui, après tant

de temps de ce genre de « mesures », ne soit toujours pas totalement éteint, ce sont ce que révèlent les dénonciations répandues contre les demandeurs d'asile, les sans travail, les petits salariés ou les migrants. Sous ce point de vue, Hitler était-il donc aussi un « précurseur » (Carml Amety) ?²⁴ Par ailleurs, Goos mentionne la critique connue de la sociologue Sigrid Chamberlain à l'éducation des nourrissons nationaux-socialistes, par laquelle le rôle de la mère se restreint à ce qui est le plus nécessairement technique et laisse pour le reste le nourrisson livré à lui-même. « En évitant au bébé tout contact et soutien, il est aussi omis comme un soi justifié ou selon le cas d'abord non constitué. Au contraire, à partir de l'ignorance de ces besoins les plus importants et de ses démonstrations, jusqu'au refus des contacts qui enveloppent, maintiennent et restaurent, tout est fait pour détruire dans le bébé toute personne potentielle autonome »²⁵. Cette maxime²⁶ « éducative »-ci officiellement propagée depuis 1938, remontait manifestement à une indication personnelle de Hitler²⁷. « Une éducation national-socialiste est toujours aussi une éducation au travers d'absence de lien qui mène à l'incapacité d'avoir du lien »²⁸. Le cas du fonctionnaire jugé et du traitement des nourrissons n'ont pas seulement pour but d'engendrer un comportement déterminé, mais avant tout au contraire d'étouffer dans l'œuf toute liberté intérieure.

Liberté intérieure en tant que tâche

Lors de toute action consciente, je me heurte toujours à la limite de mes possibilités. Comment apprends-je à me rendre justice ? Comment approfondis-je mes facultés et élargis-je mon horizon ? La *confrontation nécessaire à mener avec moi-même* ne peut l'être, comme mentionné au début, que par moi. Le champ social avec ses données encourageantes ou freinantes, n'en offre purement et simplement que le théâtre. La liberté intérieure n'est pas simplement un *espace libre*. C'est une *tâche*.

Et elle recèle une chance. Viktor Frankl : « Qu'est-ce donc que l'homme ? C'est l'être qui *décide* sans cesse, ce qu'il est »²⁹. Dans la liberté intérieure repose pour lui, même eu égard aux expériences effroyables dans les camps de concentration, l'essentiel de l'être humain. Ainsi Frankl est-il devenu quelque Pic du 20^{ème} siècle. « La liberté spirituelle de l'être humain, qu'on n'a pas pu lui prendre jusqu'à son dernier souffle, lui laisse encore jusqu'à son dernier souffle trouver une occasion d'organiser sa vie de manière sensée.³⁰ » « Dans la manière dont un être humain prend sur lui son destin inéluctable, et avec ce destin toute la souffrance qu'il lui impose, s'ouvrent en lui, même dans les situations les plus difficiles et jusqu'à la dernière minute de sa vie, une multitude de possibilités, d'organiser la vie de manière sensée. À chaque fois selon qu'il reste courageux et vaillant, digne et désintéressé, mais aussi qu'il lutte dans le combat critique le plus extrême pour la conservation de son humanité et devient entièrement cette bête de troupeau, que nous a rappelée la psychologie du détenu en camp — à chaque fois selon, l'être humain a des possibilités de valeurs que lui ont offertes, réalisées ou provoquées sa situation de souffrance et son destin difficile, — et à chaque fois selon, il fut « digne du martyr » ou pas »³¹.

La liberté intérieure n'est pas un état, mais un objectif. Elle n'est pas non plus un joli cadeau de la vie, au contraire — précisément dans le temps actuel — elle en est la grande et la petite aiguilles. Y travailler, c'est une exigence pour tout individu de même que pareillement pour une organisation correspondante de communauté. Il faudrait en parler à une autre occasion.

Die Drei, n°3/2013.

(traduction Daniel Kmiecik)

Karl-Martin Dietz: Friedrich von Hardenberg Institut für Kulturwissenschaften, Hauptstraße 59, 69117 Heidelberg, tel. 06221-25134, Fax: 06221-21640, k.m.dietz@hardenberginstitut.de
Publication, voir www.hardenberginstitut.de

Notes :

- (1) Dans le numéro de juin 2012 de cette revue, une contribution intitulée *Comment naît la liberté ?*, diverses dimensions de liberté ont été distinguées dont le mélange serait nocif à la vie et à l'action — quoiqu'elles se présentent assez fréquemment. Une première exigence c'est de distinguer en cela la « liberté en tant qu'énergie de développement de soi » d'un « espace de liberté » donné de l'extérieur et de la cultiver comme une liberté intérieure. Cet aspect est approfondi dans les pages qui suivent.
- (2) Jürgen Mittelstraß : *Leonardo-Welt : Sur la science, la recherche et la responsabilité*, Francfort 1992.

- (3) Christoph Enders : *La dignité humaine dans l'ordre constitutionnel*, Tübingen 1997, p.412.
- (4) Christoph Goos : *Liberté intérieure. Une reconstruction du concept de dignité de la loi fondamentale*, Göttingen 2011.
- (5) Jean Pic de la Mirandole : *De hominis dignitate — Sur la dignité de l'être humain*, Hambourg 1990 ; citation suivante tirée des pages 7 et 11 ; voir aussi Goos, pp.36 et suiv.
- (6) Selon l'enseignement d'Aristote qui fut valable durant des siècles le « bonheur » est le sens le plus profond de l'action humaine. Cette valeur très élevée n'est pas individuellement déterminée [KMD].
- (7) Ernst-Wolfgang Böckenförde : *De la transformation de l'image de l'être humain dans le droit*, Munster 2001, p.17.
- (8) D'après Enders, p.412, voir Goos, p.14).
- (9) Toutes les citations viennent de Goos, pp.50 et suiv. à partir de diverses formulations du tribunal constitutionnel fédéral.
- (10) Goos, p.63.
- (11) Goos, p.66.
- (12) Goos, p.94.
- (13) Böckenförde, p.25.
- (14) Petra Weber: *Porte-voix catholique. Le politicien CDU Adolf Süsterhenn et sa grande influence sur la loi fondamentale*, dans **FAZ**, n°240, 15.10.2012, p.9.
- (15) Böckenförde, p.34.
- (16) Cité d'après Goos, p.128.
- (17) Ernst Fraenkel : *L'État double. Droit et justice au 3^{ème} Reich* », (Chicago 1940] Francfort 1984, p.77.
- (18) Cours disciplinaire du Reich. 15.6.1937 ; selon Fraenkel, à l'endroit cité précédemment, p.77.
- (19) *Ebd.* P.77, voir Goos, pp.129 et suiv.
- (20) Fraenkel, p.21.
- (21) Fraenkel, p.22.
- (22) Fraenkel, p.76.
- (23) Robert Gellately: *Regardé dedans et fermé les yeux. Hitler et son peuple*, Stuttgart 2002. [l'ouvrage de Hans Fallada, *Seul dans Berlin*, montre exactement la même chose et ne permet pas de penser à une gigantesque conjuration du nazisme, mais au contraire à une participation généralisée historique de l'état d'esprit du peuple de l'époque au nazisme, légalement parvenu au pouvoir. Ndt]
- (24) Carl Amery : *Hitler en tant que précurseur. Auschwitz — le commencement du 21^{ème} siècle ?*, Munich 2002.
- (25) Sigrid Chamberlain : *Adolf Hitler, la mère allemande et son premier enfant*, Gießen 1997, 2003⁴, p.32.
- (26) Johanna Haarer : *La mère allemande et son premier enfant*, Munich 1934. De nombreuses éditions avec plus de 1,2 millions d'exemplaires ? La dernière édition parut en 1996 (!) à Nuremberg.
- (27) Goos, p.133.
- (28) Chamberlain, à l'endroit cité précédemment, p.11.
- (29) Viktor Frankl : *... Malgré tout dire oui à la vie. Un psychologue vit le camp de concentration*, Munich (1977), ⁵1981, p.139.
- (30) *Ebenda*, p.109.
- (31) *Ebenda*, pp.110 et suiv.